

Déclaration sur l'honneur relative à la dimension locale de l'infrastructure sportive

Dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, le Gouvernement wallon souhaite mettre en place un vaste plan de rénovation des bâtiments publics des collectivités locales au sens large ainsi que des infrastructures sportives. Un appel à projets a été lancé à cette fin. Il vise à financer des projets ayant pour objectif de diminuer massivement l'impact environnemental des infrastructures sportives.

Les bénéficiaires des subsides sont les mêmes que ceux visés par le Décret Infraspports, à savoir : (i) les pouvoirs publics (communes, provinces, associations de communes et de provinces, régies communales et provinciales autonomes), (ii) les ASBL disposant d'un droit de jouissance ou d'un accord de principe du propriétaire sur un terrain ou un local qui permette la pratique d'au moins un sport, pour une durée minimale de 20 ans, prenant cours à dater de l'introduction du dépôt de la candidature, et (iii) les groupements sportifs constitués en ASBL présentant une des caractéristiques reprises à cet égard dans le Décret Infraspports.

Pour être éligibles, les candidats doivent s'inscrire dans un processus performanciel démontrant une économie de 35 % minimum des consommations énergétiques.

Afin de pouvoir vérifier si le subside envisagé pour votre projet ne constitue pas une aide d'Etat en vertu de l'article 107, paragraphe 1^{er}, du TFUE, la Région doit vérifier que l'infrastructure sportive faisant l'objet de la candidature à l'appel à projets à une dimension purement locale au regard du droit européen. Si ce n'est pas le cas, un examen plus approfondi de la demande devra être réalisé au regard de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat.

Cette déclaration sur l'honneur doit être remplie complètement et correctement par le candidat à l'appel à projets pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives et des bâtiments d'intérêt collectif afin d'évaluer l'éventuel octroi d'une aide d'Etat par la Région wallonne dans ce cadre.

Par la présente, le(s) soussigné(s) [...] (nom et prénom), représentant(s) légal(s) en tant que [...] du pouvoir public (commune, province, association de commune / association de provinces, régie communale et provinciale autonome) / de l'ASBL / du groupement sportif constitué en ASBL [...].

Certifie(nt) sur l'honneur que l'infrastructure sportive précitée :

Est dédiée à plus de 90% à des événements / activités locaux / usagers nationaux et que, par conséquent, moins de 10 % des événements / activités organisés ont une portée suprarégionale / européenne / internationale ;

Annexe 3 – Déclaration sur l'honneur relative à la dimension locale de l'infrastructure sportive

Est dédiée à moins de 90% à des évènements / activités locaux / usagers nationaux et que, par conséquent, plus de 10 % des évènements / activités organisés ont une portée suprarégionale / européenne / internationale.

Les évènements / activités ayant une portée suprarégionale / européenne / internationale sont les suivants :

- [...]
- [...]
- [...]

Fait à [...]

Signature(s)

Le [...]